

Sous la présidence de François Moiroud, Maire.

L'an deux mille-vingt-et deux et le lundi sept novembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Robert LEGRAND, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT.

Absents ayant donné procuration :

Sandrine GANDY à Anaïs GIBELLO.

Florian LAVAUD à Sandy LACROIX.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Nicolas GACHE.

Claudine BOLLIET à René PADERNOZ.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal 3 octobre 2022.

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal du 3 octobre 2022.

I – DÉLIBÉRATIONS

1 - Convention avec le Conseil départemental au titre du dispositif Petites Villes de Demain en Savoie : projection du plan de financement.

2 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

3 - Approbation des rapports sur la qualité des services de la Communauté de communes de Yenne : eau potable, assainissement non-collectifs, déchets 2021.

4 - Convention de régularisation foncière du Collège Charles Dullin avec le Conseil départemental.

5 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES pour les travaux liés aux réseaux secs, chemin de la Curiaz.

6 - Subvention aux associations :

- ADMR de Yenne

- Commerc'Yenne

7 – Motion soutenant les propositions faites par l'AMF auprès de la première Ministre liées aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

II – Dossier

↳ Travaux du mur du cimetière.

↳ Lancement de l'étude route de Chambuet.

III - Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX.

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal -3 octobre 2022- :

- Vendredi 07 octobre : signature du schéma directeur d'étude et d'aménagement du bourg « Yenne, cœur de territoire ».
- Samedi 08 octobre : cérémonie de remise des prix du concours 2022 de fleurissement communal des « maisons fleuries » intitulé « Yenne fleuri ».
- Dimanche 9 octobre : cérémonie départementale de la section des Allobroges de l'Union nationale des parachutistes, au monument aux Morts.
- Vendredi 14 octobre : assemblée générale du Tennis club yennois.
- Samedi 15 octobre : visite par le Conseil municipal de la structure touristique yennoise « Les Nids du Chat ».
- Samedi 15 octobre : cérémonie nationale de la FNACA au monument départemental à Aix-les-Bains.
- Dimanche 16 octobre : congrès national de la FNACA à Chambéry.
- Lundi 17 octobre : réception en l'honneur des équipiers « fanion » et « réserve » du CAY football pour leur admirable parcours en coupe de France et en coupe G. Raffin.
- Mardi 18 octobre : conseil d'école maternelle.
- Mercredi 19 octobre : audience tribunal pour enfant affaire incendie volontaire près du monument aux Morts de décembre 2020.
- Mercredi 19 octobre : commission travaux-voirie-bâtiments.
- Vendredi 21 octobre : assemblée générale de l'ADMR.
- Vendredi 21 octobre : assemblée générale de la Boule yennoise.
- Vendredi 21 octobre : assemblée générale du Ski-club du canton de Yenne.
- Vendredi 21 octobre : remise de la médaille du tourisme, échelon bronze, à M. Raymond Borgey, au nom du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.
- Samedi 22 octobre : assemblée générale de la FNATH accidentés de la vie.
- Vendredi 28 octobre : conseil d'administration de l'EHPAD Albert Carron.

D'autres événements ont eu lieu sur la commune :

- Samedi 15 octobre : vernissage de l'exposition biennale du Foyer rural.
- Dimanche 16 octobre : olympiades roses pour Octobre rose organisées par le Tennis club yennois, la CPTS et d'autres partenaires.

I – DÉLIBÉRATIONS

1 - Convention avec le Conseil départemental au titre du dispositif Petites Villes de Demain en Savoie : projection du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental de la Savoie a adopté le dispositif « Petites Villes de Demain en Savoie » adossé au dispositif de l'État dans ses objectifs et vise le confortement des centralités du département. Un fonds de 3 millions d'euros a ainsi été voté et la commune de Yenne fait partie des collectivités éligibles.

Le partenariat entre la commune et le Département se matérialise au moyen d'une convention approuvée par délibération du 17 janvier 2022. Un concours financier de 250 000€ est escompté afin de permettre la réalisation des aménagements publics de l'hypercentre, précisément la rue des Prêtres, la place des vieux Moulins (abords de l'église), et la rue Antoine Laurent.

Cette aide départementale est cumulable avec les aides des autres administrations publiques, ainsi qu'avec les enveloppes départementales de droit commun (FDEC et Contrat départemental notamment).

Depuis, un bureau d'études a été désigné afin de réaliser une première estimation financière des dépenses qu'occasionneraient la réalisation du projet. Au stade de l'avant-projet, les estimations de travaux sont de 295 810€ HT pour la rue des Prêtres, 328 690€ HT pour la rue Antoine Laurent et le raccord entre les deux rues précitées, 901 990€ HT pour la réfection de la Place des Vieux Moulins et des abords de l'église. L'Architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable de principe.

Sur la base de ces premières estimations, il convient d'autoriser le Maire a déposé le dossier définitif auprès du Conseil départemental de la Savoie au titre du dispositif Petites Villes de Demain. De même, autorisation peut lui être donnée de solliciter tout financeur sur la base de la délibération du 6 décembre 2021 portant mise à jour des délégations consenties par le Conseil municipal et des dépenses ainsi listées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier final dans le cadre de la convention avec le Conseil départemental au titre du dispositif Petites Villes de Demain en Savoie, et à signer tout document.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel constitué à ce jour des dépenses ci-dessus listées et des 250 000€ issus de la convention avec le Conseil départemental.

AUTORISE le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche liée à la recherche de financement selon les dispositifs en vigueur, notamment mais non exclusivement auprès de l'État, du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes et du Conseil départemental de la Savoie sur les dispositifs complémentaires à Petites Villes de Demain en Savoie.

CHARGE le Maire de prendre toute décision et de signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article R.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Approbation des rapports sur la qualité des services de la Communauté de communes de Yenne : eau potable, assainissement non-collectifs, déchets 2021.

Monsieur le Maire rappelle que certains services publics sont soumis à la présentation, chaque année, à l'assemblée délibérante, d'un rapport sur le Prix et la Qualité du service. Lorsque la compétence à la

base du service a été transférée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce rapport est présenté à l'assemblée communautaire puis aux assemblées des communes membres.

Aussi, il est soumis au conseil, par votes distincts, l'approbation des RPQS pour les services eau potable, assainissement non-collectifs et déchets.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service eau potable de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service assainissement non-collectif de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service déchets de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Convention régularisation foncière du Collège Charles Dullin avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, l'assiette foncière et les biens immobiliers des collèges appartenant aux Communes et Communautés de Communes ou d'agglomération peuvent être transférés en pleine propriété aux Départements, ce transfert étant de droit en cas de construction, reconstruction ou extension réalisée par les Départements.

En application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'Éducation, le Département de la Savoie a sollicité la Communauté de Communes de Yenne et la Commune de Yenne pour demander le transfert gratuit du foncier et des bâtiments du collège public Charles Dullin, situé place du Kiosque à Yenne, et dont la restructuration partielle a été livrée en 2020.

Les opérations de bornage se sont déroulées le 27 janvier 2022. Le procès-verbal de bornage a été dressé le 27 janvier 2022 par le cabinet ISAGEO, géomètre expert à Pont-de-Beauvoisin, avec l'accord des parties. (cf annexe 1 : plan de division provisoire avec mention des différents lots et des servitudes à constituer).

Lors du bornage, il a été convenu de procéder à un certain nombre d'ajustements résumés dans le tableau joint en annexe 2.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte de transfert de propriété du collège Charles Dullin par la Commune de Yenne au profit du Département, à intervenir selon les modalités exposées ci-dessus ainsi que tout document annexe et accessoire nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert, AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune les constitutions de servitudes contenues dans l'acte de transfert.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES pour les travaux liés aux réseaux secs, chemin de la Curiaz.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage

du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située secteur chemin de la Curiaz, réseau BT (300 ml).

Monsieur le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération d'enfouissement à réaliser en coordination avec les travaux de raccordement ENEDIS sur le même secteur.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **47 284, 89 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **82 204, 21 € TTC** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Énergie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;

ACCEPTÉ de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

VOTE : 23 **POUR : 23** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

6 - Subvention aux associations : ADMR de Yenne et Commerc'Yenne.

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2022, selon le détail ci-dessous :

Association	Montant
ADMR Yenne	3 000
Commerc' Yenne	500

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations ADMR de Yenne et Commerc'Yenne le versement d'une subvention selon le détail du tableau ci-dessus.

Ces associations n'étaient pas déjà bénéficiaires lors de la ventilation annuelle du printemps dernier.

Précise que le montant de 3 500 € sera porté au crédit de la ligne 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

VOTE : 23 **POUR : 23** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

7 - Motion de la commune de Yenne soutenant les propositions faites par l'AMF auprès de la première Ministre.

Le Conseil municipal de la commune de Yenne réuni le 7 novembre 2022.

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Yenne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Yenne ou demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Yenne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Yenne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Yenne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de l'Association des Maires de France.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – DOSSIERS

1 – Travaux du mur du cimetière.

Sous la maîtrise d'œuvre d'Epure, les travaux de réfection du mur du cimetière progressent selon le calendrier prévu. Environ trois quarts du chantier sont réalisés (trois murs sur quatre).

L'entreprise missionnée Mollard-Deltour réalise les enduits à la chaux et avec un sable spécifique. Les couvertines sont reprises mais pas en totalité.

La dernière partie sera réalisée, comme convenu, au printemps (vraisemblablement avril).

2 – Lancement de l'étude route de Chambuet.

Plusieurs réunions techniques ont eu lieu avec le bureau d'étude VRD'Idées Ingénierie pour arriver à une proposition d'avant-projet non financier. L'objectif étant de traiter le tronçon croix des rameau → Chambuet en favorisant une circulation apaisée et l'utilisation sécurisée des modes de déplacements doux, en fonction des caractéristiques techniques différentes le long de l'itinéraire. La partie hors agglomération pourrait être réalisée sous forme de voie centrale banalisée. Les piétons seraient sur voie propre. Le projet présenté avec différents types de revêtements attend maintenant le chiffrage.

III – QUESTIONS DIVERSES

- Question écrite des Conseillers municipaux d'opposition dans le cadre de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal.

« Au moment où vous projetez le plan de financement du dispositif Départemental de rattrapage "Petites Villes de Demain en Savoie", ne pensez-vous pas qu'il serait opportun pour une information enfin objective de dire simplement que votre dossier déposé préalablement pour le premier dispositif National "Petites Villes de Demain" (12 fois mieux doté en moyenne) n'a pas été retenu (contrairement à beaucoup de communes similaires proches) ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'opposition, Vous me questionnez sur les conditions de sélection de notre dossier de l'époque au dispositif de Petites villes de demain à l'automne 2020. Il est utile de rappeler que malgré tous nos efforts diligents, dans un délai particulièrement contraint (10 jours), et en l'absence même de dossier prêt à instruire laissé en l'état par la précédente majorité municipale, une candidature a bel et bien été déposée.

Toutefois, candidature ne vaut pas acceptation, comme dans un grand nombre de cas. La sélection des villes retenues dans le cadre du dispositif de l'État précité correspond d'une part à des critères nationaux qui ont permis à certaines communes de Savoie d'être éligibles, puis à une décision locale qui revient exclusivement au représentant de l'État dans le département. C'est à l'aune de cette procédure que Yenne n'a pas été choisie.

Aussi, les conseillers départementaux, dont je suis aujourd'hui, ont contribué à ériger un dispositif clair au titre de Petites villes de demain en Savoie pour les communes non-retenues au dispositif national. Là où le dispositif de l'État permet un accompagnement de 75 % d'un poste de fonctionnaire supplémentaire, et une priorité dans les subventions de droit commun de l'État, le dispositif départemental permet un accompagnement significatif immédiat sur des aspects financiers. Si je compare clairement les deux dispositifs, il faut d'abord retenir que le financement d'un équivalent temps plein supplémentaire ne correspondait pas aux besoins de la collectivité, ni même à ses intentions financières.

De plus, l'État a promis un ordre de priorité supplémentaire pour les communes entrant dans son dispositif. Cela ne nous a pas été nécessaire pour obtenir des financements importants, je pense notamment à la subvention de l'État au titre de la DSIL pour la réfection du presbytère.

Nous n'avions donc pas nécessairement besoin de l'accompagnement financier de l'État en termes d'ingénierie même si celui-ci aurait pu être le bienvenu. En revanche, que le Conseil départemental de la Savoie nous attribue 250 000 €, pour des projets de voirie qui, nous le savons, sont faiblement financés par ailleurs, cela correspond tout à fait à la dimension politique de la commune et au programme ambitieux que nous allons mettre en œuvre dans le cadre de "Yenne, cœur de territoire".

▪ Prochains événements :

- o Mardi 08 novembre : vernissage de l'exposition de peintures animalières à la bibliothèque municipale.
- o Vendredi 11 novembre : cérémonie pour l'Armistice du 11 novembre 1918, au monument aux Morts à 11h30.
- o Samedi 19 novembre à 11h : visite par le Conseil municipal de l'entreprise VTM.
- o Samedi 26 novembre : Foire de la Sainte Catherine.

Prochaine séance de conseil municipal : le lundi 5 décembre à 19h30, à l'issue de la cérémonie relative à la guerre d'Algérie du 5 décembre.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marcel LETAIX.